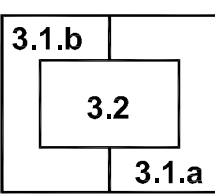
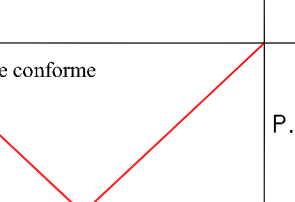




3.1.b. PLAN DE ZONAGE
Plan général - Ouest
1/5000e



APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté de délibération en date de ce jour. Le, Le Maire,	P.O.S. approuvé le : Modifié le : Révision du P.L.U. prescrite loi :	29 mai 1992 06 octobre 1995 07 mai 2005
P.L.U. annulé le : Annulé d'urgence publique du : Enquête publique du : ou :	11 février 2009 24 juillet 2009 20 avril 2009 29 septembre 2009	
 Pour copie conforme Le Maire,	P.L.U. approuve le :	



Bureau
Natura

Environnement
Urbanisme

LEGENDE

ZONES URBAINES .

UA : Zone urbaine - noyau villageois dense

UB : Extensions plus aérées du vieux village

UE : Extensions récentes et hameaux, desservis en assainissement collectif

UN : Principaux hameaux, non desservis en assainissement collectif, admettant de nouvelles constructions

ZONES A URBANISER :
AU1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
AUY1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités
AUY2 : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités

ZONE AGRICOLE
A : Zone agricole

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle

NHL : Ecarts et constructions isolées, ne pouvant faire l'objet que d'un développement limité (Art. R.123-8 du Code de l'Urbanisme)
dont NHLa, secteur permettant uniquement les constructions et installations liées à de petits élevages d'animaux, sans lien avec l'activité agricole.
NL : Zone verte de loisirs

 Bâtiments agricoles hébergeant des animaux (et périmètre de recul lié, dans le cas de bâtiments hébergeant des animaux) - état 2008

△ Bâtiments agricoles - stockage

 Habitation de l'exploitant

 Emplacement réservé

 Espace Boisé Classé (E.B.C.)